

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 06451

Numéro SIREN : 919 764 258

Nom ou dénomination : A.F CONSTRUCTION 33

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2023 sous le numéro de dépôt 7811

SASU A.F CONSTRUCTION 33

Société par actions simplifiée au capital de 500 €

43/45 Rue Carpenteyre Résidence Triptyk

BAT. A ENTREE 01 APPT. 301

33000 BORDEAUX

919 764 258 R.C.S BORDEAUX

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'A.G. E du 24 mars 2023.

Je soussignée Mr. VURAL Fatih agissant en qualité de Président et d'associé unique de la A.F CONSTRUCTION 33 prend les décisions ci-après concernant :

1 – Démission et nomination de président

2 – Cession des actions.

3 – La modification des statuts en conséquence de la 1ème résolution.

4 – Pouvoirs à conférer

1ere résolution : DEMISSION ET NOMINATION DU PRESIDENT

Après en avoir délibéré Mr. VURAL Fatih démission de ses fonctions de président et ce à compter du 24/03/2023 et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion. Est nommé en remplacement Madame METODIEVA Galya, née le 20/07/2004 à PAZARDZHIK - BULGARIE, de nationalité Bulgare, demeurant 43/45 Rue Carpenteyre Residence Triptyk BAT.A ENTREE 01 APPT. 301 33000 BORDEAUX.

Cette résolution est mise aux voix et accepté à l'unanimité,

2éme résolution : CESSION DES ACTIONS

Mr. VURAL Fatih est propriétaire de 100 actions de la société, de 5 euros chacune, numérotés du 1 à 100,

Mr. VURAL Fatih cède et transport sous garantie et de droit, les 100 actions numérotées du 1 à 100 qu'il possède dans ladite société à Mme. METODIEVA Galya.

Par la présente cession Mme. METODIEVA Galya devient propriétaire de 100 actions cédées numérotées du 1 à 100 tous les droits et obligations y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de **500.00 €** que Mr. VURAL Fatih reconnaît avoir la somme de **500.00 €** dont celui-ci valable quittance.

Le cessionnaire sera seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribuées aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

Cette résolution est mise aux voix et accepté à l'unanimité.

3éme résolution : La modification des statuts en conséquence de la 1ere résolution.

Comme conséquence de la 1ere résolution prise, l'associé unique décide de modifier, de la manière suivante, l'article 12 des statuts :

Article 12 – PRESIDENT

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la société.

- **Le Président de la société est Madame METODIEVA Galya** née le 20/07/2004 à Pazardzhik (BULGARIE), de nationalité BULGARE, demeurant 43/45 Rue Carpenteyre Résidence Triptyk BAT. A ENTREE 01 APPT. 301 33000 BORDEAUX.

Le reste de l'article demeure sans changement.

5ème résolution : POUVOIRS A CONFERER

Après en avoir délibéré, la collectivité des associés note et accepte que ; tous pouvoirs soient donnés au président afin d'effectuer les formalités et dépôts prévus par la loi.

Clôture de séance :

L'ordre du jour étant épuisé à 15 heures et personne ne demandant plus la parole, Le Président lève la séance, de tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal, signé de tous les associés présents, après lecture, pour servir et faire ce que de droit.

Fait à Bordeaux

Le 24 mars 2023.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.

Certifié conforme
à l'original

STATUTS

(Mise à jour le 24/03/2023)

Certifié
conforme à
l'original
le 24/03/2023
Ced

« Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 € »

SASU A.F CONSTRUCTION 33

43/45 Rue Carpenteyre

Résidence Triptyk

BAT. A ENTREE 01 APPT. 301

33000 BORDEAUX

LE SOUSSIGNE :

- **Madame METHODIEVA Galya** née le 20/07/2004 à Pazardzhik (BULGARIE), de nationalité BULGARE, demeurant 43/45 Rue Carpenteyre Résidence Triptyk BAT. A ENTREE 01 APPT. 301 33000 BORDEAUX.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est **une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour l'objet en France et à l'étranger :

Tous travaux du bâtiment, plâtrerie, peinture.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **SASU A.F CONSTRUCTION 33**

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots ; « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIALE

Le siège social est fixé à :

43/45 Rue Carpenteyre

Résidence Triptyk

BAT. A ENTREE 01 APPT. 301

33000 BORDEAUX

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le **31 décembre 2023**.

ARTICLE 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Mme. METODIEVA Galya souscrit la somme en numéraire de **500 euros**.

Total des apports : **500 euros**.

Total des apports 500 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la OLINDA SAS (nom commercial QONTO) dont le siège social est situé à 18 rue de Navarin 75009 PARIS.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **Cinq cent euros (500)**.

Il est divisé en cent actions de cinq (5) euro chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à l'associé unique.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la société.

- **Le Président de la société est Madame METODIEVA Galya** née le 20/07/2004 à Pazardzhik (BULGARIE), de nationalité BULGARE, demeurant 43/45 Rue Carpenteyre Résidence Triptyk BAT. A ENTREE 01 APPT. 301 33000 BORDEAUX.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique. Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

ARTICLE 13 : DIRECTEUR GENERAL

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision de l'associé unique.

En cas décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans la mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut pas cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

ARTICLE 14 : DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes ;

- Modification des statuts
- Approbation des comptes et affectation du résultat
- Quitus de la gestion du Président
- Nomination et révocation du Président et des directeurs généraux
- Nomination du ou des commissaires aux comptes
- Augmentation ou réduction du capital

ARTICLE 15 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 16 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 17 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société. La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure ne fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 18 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 20 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société,

seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 21 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 22 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 23 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Bordeaux,

En quatre originaux dont un pour être
déposé au siège social, et les autres pour
l'exécution des formalités requises.

Le 24 mars 2023

Mme. METODIEVA Galya



CESSION DES ACTIONS

SASU A.F CONSTRUCTION 33

Société par actions simplifiée au capital de 500 €

43/45 Rue Carpenteyre Résidence Triptyk

BAT. A ENTREE 01 APPT. 301

33000 BORDEAUX

919 764 258 R.C.S BORDEAUX

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Monsieur VURAL Fatih, né le 08/11/1981 à Alaca (TURQUIE) de nationalité Turque, demeurant 43/45 Rue Carpenteyre Résidence Triptyk BAT.A ENTREE 01 APPT. 301 33000 BORDEAUX.

Ci-après dénommés « Le Cédant » d'une part,

Madame METHODIEVA Galya, née le 20/07/2004 à Pazardzhik - BULGARIE, de nationalité Bulgare, demeurant 43/45 Rue Carpenteyre Réseidence Triptyk BAT.A ENTREE 01 APPT. 301 33000 BORDEAUX.

Ci-après dénommé « Le Cessionnaire » d'autre part

Il existe une société par actions simplifiée A.F CONSTRUCTION 33, au capital de 500.00 euros divisés en 100 actions de 5 euros chacune, entièrement libérées, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 919 764 258.

IL A ETE EXPOSER ET CONVENU CE QUI SUI

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Mr. VURAL Fatih cédant déclare :

- Que les actions cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession
- Que la société A.F CONSTRUCTION 33 n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Mme. METHODIEVA Galya cessionnaire déclare :

- Avoir pris connaissance de l'état des dettes de société et prendre à sa charge le règlement total des cotisations restants à devoir et en assume l'acquittement.
- Avoir pris connaissance des diverses pièces comptables, fiscales, sociales, bancaires et document représentant l'Actif et le Passif de la société.

CESSION

Mr. VURAL Fatih est propriétaire de 100 actions de la société, de 5 euros chacune, numérotés du 1 à 100,

Mr. VURAL Fatih cède et transport sous garantie et de droit, les 100 actions numérotées du 1 à 100 qu'il possède dans ladite société à Mme. METHODIEVA Galya.

Par la présente cession Mme. METHODIEVA Galya devient propriétaire de 100 actions cédées numérotées du 1 à 100 tous les droits et obligations y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de **500.00 €** que Mr. VURAL Fatih reconnaît avoir la somme de **500.00 €** dont celui-ci valable quittance.

Le cessionnaire sera seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribuées aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des diverses pièces comptables, fiscales, sociales, juridiques et document représentant le passif de la société.

La présente cession a été autorisée par une assemblée générale extraordinaire des associés de la société A.F CONSTRUCTION 33 le 24 mars 2023.

FRAIS D'ACTES ET D'ENREGISTREMENT – ELECTION DE DOMICILE

Les frais, droit et honoraire des présentes et tous ceux qui seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires qui s'y oblige. Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous acte extrajudiciaires ou poursuites, les cessionnaires font élection de domicile à son domicile ci-dessus indique.

Fait à Bordeaux.

Le 24 mars 2023.

Mr. VURAL Fatih

(Bon pour cession)

Bon pour cession



Mme. METODIEVA Galya

(Bon pour acceptation)

Bon pour acceptation

